

**COMPTE RENDU SEANCE DU 28 JANVIER 2011**

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG**

Le Conseil Municipal n'étant pas au complet, Monsieur le Maire propose que cette question soit reportée lors du prochain conseil.

**OBJET : DETR 2011 – REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état du mur de soutènement entre la Mairie et l'Eglise totalement écroulé et Il l'informe que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2011.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réfection de ce mur de soutènement ;
- D'accepter le devis estimatif présenté par le Maire pour un montant de 17 046,11 € HT
- De demander la participation de la DETR 2010 qui serait de 50% des travaux HT ;
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :
 

Montant estimatif travaux	17 046,11 €
DETR. 50% du HT	8 523,05 €
Part Communale	11 864,10 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

**OBJET : DEMANDES D'ACHAT DE COURTILLAGES AU BOURG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes d'acquisition de courtilles, concernant une partie de terrain qui se trouve devant la façade des bâtiments des demandeurs au bourg de Sagnat.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner un avis favorable à la vente d'une partie de courtille, situé au bourg de Sagnat, au prix de 2€/m<sup>2</sup>,
- que outre les frais d'acquisitions, tous les frais afférents à cette vente, les frais de bornage, les frais d'enquête, serait à leur charge des demandeurs,
- que Monsieur le Maire à tout pouvoir pour lancer les procédures d'enquête publique, obligatoire en cas de vente de courtille et signer l'ensemble les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Commission des Travaux : afin de faire le point sur les travaux de voirie et autres équipements, à prévoir sur le budget 2011, la commission se réunira courant février. Une seconde réunion sera programmer pour faire le point sur les travaux nécessaires du réseau d'alimentation en eau potable.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 03 février 2011 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 03 février 2011

COMMUNE DE SAGNAT  
COMPTE RENDU DU 16 FEVRIER 2011

---

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du Conseil Municipal du 01 octobre 2010 concernant le lancement de la procédure pour l'aménagement du Bourg de Sagnat.

Suite à cette décision, il a été lancé la procédure d'appel d'offre à la concurrence, sous forme d'une procédure adaptée ouverte (art. 28 CMP). La date et heures de réception des offres étant fixée au 19 novembre 2010, 17 heures.

Cette consultation de maîtrise d'œuvre ayant été organisée en vue de la réalisation des études, de l'exécution des prestations et du suivi des travaux d'aménagement du Bourg, comprenant une tranche ferme : conception, Etudes et une tranche conditionnelle : Travaux.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 novembre 2010 en Mairie, en présence du Maire, des deux Adjointes et d'un membre de la DDT, dans le cadre de notre convention ATESAT.

Ont fait une offre, les Sociétés ATEL (Limoges) ; SAUNIER (Guéret) ; (Cussac 87) ; (Montluçon) ; BIA (La Châtre 36) ; GEOVRD (Montluçon) SOCAMA (Tulle) ; RIPP MASSENDARI (Guéret).

Suite à cette ouverture de pli, il a été décidé d'ouvrir une négociation avec trois candidats, les Sociétés A2i, BGN et BIA., ils ont été convoqué le 07 janvier 2011 et ont tous fourni une réponse aux attentes de la commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, qui ont été déterminés, la valeur technique, puis le prix.

Après étude du compte rendu établi suite à l'ouverture des plis et aux convocations du 07 janvier 2011, puis après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la Société BGN pour l'exécution du marché, pour un montant total HT de 16 700€ HT soit 19 973,20€ TTC€ ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce marché.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif 2010 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement les dépenses sont de 117 298,38€, les recettes de 187 828,11€, ce qui représente un excédent sur l'année 2010 de 70 529,73€ et un excédent cumulé de 238 971,82€.

En investissement: les dépenses sont de 181 198,72€, les recettes de 53 160,82€, ce qui représente un déficit sur l'année 2010 de 128 037,90€ et un besoin en financement de 138 568,69€ après prise en compte les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 138 568,69€ de l'excédent en fonctionnement final, en couverture du besoin de financement de la section investissement et 100 403,13€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2011.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2010**

Les réalisations 2010 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 915,21€ qui sera reporté au budget primitif 2011.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE et CCAS.**

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du CCAS, dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **OBJET : REGLEMENT COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal une demande concernant la possibilité d'apposer un médaillon du portrait du défunt, sur la plaque de la concession consentie à titre temporaire.

Monsieur le Maire propose, afin de conserver une harmonie de l'ensemble du Columbarium, qu'il soit déterminé par l'ensemble du conseil le type de médaillon autorisé, à savoir l'emplacement et les dimensions du médaillon.

Monsieur le Maire informe également le Conseil, que lors de la rédaction du règlement du columbarium, une erreur s'est glissée concernant les caractéristiques de la plaque pour l'inscription du nom du défunt et ses dates de naissance et de décès. Monsieur le Maire propose que la rectification suivante soit apportée au paragraphe 7) Inscriptions : « *...plaque de couleur noire, écriture dorée...* » au lieu de « *...plaque dorée, écriture noire...* »

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité des membres présents :

- de permettre d'apposition d'un médaillon selon les caractéristiques suivantes :

- Médaille ovale de dimension 6 X 8 placé dans le quart haut / droit.

- d'apporter la modification au paragraphe 7) Inscriptions, de la façon suivante :

- « *...plaque de couleur noire, écriture dorée...* » au lieu de « *...plaque dorée, écriture noire...* »

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 03 février 2011 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 16 mars 2011



**COMPTE RENDU SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011**

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET: TRAVAUX AVEC PARTICIPATION DU FDAEC**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis estimatif concernant la remise en état de la voirie communale, plus particulièrement, la réfection de la Route des Bordes, pour un montant HT de 13 877,76 €, soit 16 597,80 € TTC.

Monsieur Le Maire ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de voirie (FDAEC) d'un montant de 5 351,00 €.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du devis, accepte les travaux pour un montant de 16 597,80 € TTC et fixe le financement comme suit:

Budget communal	11 246,80 €
Dotation voirie	5 351 €

Total travaux	<u>16 597,80 €</u>
---------------	--------------------

**OBJET: NOUVEL EQUIPEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis sollicité pour l'installation de nouveaux équipements d'éclairage public près des dernières constructions au village de la Roche Bonneau et des Genêtes.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du devis, accepte le devis de travaux pour un montant de 2 873,51 € TTC.

**OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information du SDIC23 sur la dématérialisation des actes administratifs dès 2008.

Une majorité de communes ayant répondu favorablement à l'installation de cette nouvelle technique de communication des actes administratifs à la Préfecture, via internet, le SDIC23 avait validé la proposition de la Société CDC, pour le module FAST. Aujourd'hui cette technique de communication s'étend aux actes budgétaires, la Préfecture relance donc les communes pour l'adhésion à ce système.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que l'adhésion à ce système avait été acceptée en 2008, puis annulée du fait de l'absence prolongée de la secrétaire titulaire.

A ce jour, ce système nécessite un abonnement annuel au Service FAST (110€ HT), un abonnement annuel au certificat d'authentification (environ 60€). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce système de transmission des actes administratifs et budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mise en place de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en place,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2012.

**OBJET: MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT BANCAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par la Trésorerie de Dun-le-Palestel concernant la mise en place du prélèvement bancaire pour les règlements des factures d'eau et de transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de ce moyen de paiement, s'il est gratuit pour le redevable, il a un coût pour la collectivité qui est actuellement de 0,15€ TTC par prélèvement et de 0,91€ TTC par prélèvement rejeté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce nouveau moyen de paiement et son acceptation d'en prendre en charge les frais.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la mise en place de ce moyen de paiement par prélèvement bancaire et de prendre en charge les frais afférents.

## **OBJET: SIERS – CONTRIBUTION FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le titre exécutoire pour l'exercice 2011 du SIERS correspondant à la contribution forfaitaire instituée en 2009.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 refusant la modification des statuts du SIERS pour la mise en place d'une contribution annuelle forfaitaire.

Le Conseil Municipal estime que cette contribution n'est pas juste car non au prorata du nombre d'habitants des communes et qu'il aurait été plus judicieux de prévoir, par exemple, une facturation des devis déduite en cas de réalisation des travaux.

En conséquence le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de réitérer sa position et de mettre en attente ce titre de paiement.

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION –REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obtention la subvention DETR 2011 pour ce projet de réhabilitation du logement communal à hauteur de 35%. Que la subvention PALULOS rejetée lors d'une première demande, l'Etat ayant réorienté les subventions en faveur des zones « à marché tendu », semble pouvoir être sollicitée pour l'obtention de l'agrément logement social, induisant une aide complémentaire du Conseil Général de 9000€ et une aide du Conseil Régional de 3000€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander la participation de la PALULOS, pour l'obtention de l'agrément logement social, ainsi que les aides induites du Conseil Général et du Conseil Régional ;

- D'établir un plan de financement : les travaux pouvant être financés de la façon suivante :

Montant de l'étude et maîtrise d'oeuvre :	8 750,00 €
---	------------

Montant estimatif travaux	104 900,00 €
---------------------------	--------------

Total	113 650,00 €
-------	--------------

DETR. 35% du HT	39 777,50 €
-----------------	-------------

PALULOS – Agrément logement social	1,00 €
------------------------------------	--------

Aides complémentaires PALULOS

Conseil Général 20%, plafond 45 000 €	9 000,00€
---------------------------------------	-----------

Conseil Régional 15% plafond 15000 €	3 000,00€
--------------------------------------	-----------

Part Communale	68 122,25 €
----------------	-------------

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 ;

- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : La création d'une CIID obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il convient de désigner des représentants au sein de chaque commune, membre de la Communauté de Communes. Pour Sagnat un titulaire et un suppléant doivent être proposés. Sont proposés : BRIGAND Philippe : titulaire et SERS Corinne : suppléante.

Devenir de l'ancien copieur : ce dernier fonctionnant encore, il est décidé de le mettre en vente.

Bibliothèque municipale : lors du dernier passage du bibliobus, la responsable de tournée a abordé le sujet du maintien de la bibliothèque à Sagnat du fait de la proximité de Dun-le-Palestel disposant d'une bibliothèque plus importante. Il est décidé de faire une petite enquête auprès des administrées afin de connaître leur souhait à ce sujet.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 17 octobre 2011 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 17 octobre 2011

**COMPTE RENDU SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2011**

Le mercredi 23 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

Monsieur le Maire présente Mr Chausson, Secrétaire de l'Association Pour la Défense de la Qualité de la Vie dans le Pays Dunois.

Ce dernier souhaite, suite à l'assemblée générale de l'Association, informer le Conseil Municipal du très faible intérêt et soutien porté au travail de l'association, **qui exerce une veille permanente sur l'évolution des travaux du Syndicat Mixte d'Etudes pour la gestion des déchets ménagers**. Il sollicite un plus grand engagement des collectivités et des habitants concernés, notamment par l'adhésion à l'association, dont la cotisation annuelle de 5€ minimum permet d'assurer son fonctionnement, l'ensemble des membres du bureau étant tous bénévoles.

Suite à cette intervention Monsieur le Maire ouvre la séance.

**OBJET: ADMISSION EN NON VALEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des impayés d'abonnement et/ou consommation d'eau de l'exercice 2008, et après l'ensemble des relances et démarches initiées par la trésorerie pour en obtenir le règlement, un montant de 64,85€ reste irrécouvrable.

Il convient donc d'admettre cette somme en non valeurs.

Le Conseil Municipal, décide donc, à l'unanimité, d'admettre la somme de 64,85€ en non valeurs.

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION CONTROLE TELEVISUEL RESEAU PLUVIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg, la question de l'assainissement collectif s'est posée. Disposant d'un réseau d'eau pluvial sur l'ensemble du Bourg, et afin de déterminer si ce réseau pourrait être réutilisé comme réseau d'assainissement unitaire, un diagnostic de ce réseau doit être fait.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'intervention peut-être subventionnée par le conseil général et l'Agence de l'eau, à hauteur respectivement de 50% et 25%.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du devis, accepte les travaux pour un montant de 5 023,20 € TTC et fixe le financement comme suit :

Montant HT de la prestation :	4 200,00 €
Participation Conseil Général 25% :	1 050,00 €
Participation Agence de l'Eau 50% :	2 100,00 €
<b>Part Communale :</b>	<b>1 873,20 €</b>

**OBJET: TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3%**.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

**OBJET: NOMINATION MEMBRE DE LA CLIS DU CENTRE SARVAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture concernant le renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre SARVAL de Dun-le-Palestel.

Il convient en conséquence de nommer pour participer aux travaux de cette commission un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme :

- Philippe BRIGAND : titulaire
- Claude LHARDY : suppléant

## **COURRIER RETRAITE SPORTIVE**

Lors de l'ouverture de la section gym à Sagnat, du matériel avait été acquis par la commune, Cette section n'existant plus par manque de participants, l'Association de la Retraite Sportive à sollicité l'acquisition de ce matériel. Une proposition leur a été faite.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Dates des purges : Jeudi 08/12/2011 ; jeudi 02/02/2012 et 12/04/2012.

Route des Bordes : des devis ont été sollicité pour la réfection de cette route selon trois techniques : émulsion ; enrobé à froid et enrobé à chaud, vu la différence de prix et la résistance eu temps des différents systèmes, il est décidé de tester l'enrobé à froid.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 07 décembre 2011 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 07 décembre 2011

COMMUNE DE SAGNAT  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 29 DECEMBRE 2011**

---

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2012**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Dun-le-Palestel n'a pas augmenté les tarifs de consommation d'eau pour l'année 2012,. Il propose, en conséquence, le maintien des tarifs de consommation d'eau 2012 à ceux de 2011, le prix de l'abonnement annuel resterait également le même pour 2012 soit 40,00 €.

Il indique par ailleurs que le taux de la redevance pour pollution domestique passe de 0,192 en 2011 à 0,250 pour 2012, cette dernière sera appliquée pour 2012 sur la consommation d'eau des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- le tarif de consommation 2011 sera maintenu pour l'année 2012 de la façon suivante :
- 1° les 20 premiers m3 seront facturés 1,20 € le m3,
- 2° Au delà de 20 m3 le prix sera de 0.95 € le m3
  - Abonnement annuel reste le même pour l'année 2012, soit 40,00 €.
  - que ces tarifs seront revus pour l'année 2013.
- d'appliquer pour 2012, sur les factures des administrés, la redevance pour pollution domestique.

**OBJET : REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation du columbarium communal ont été fixés le 29/01/2010 et n'ont pas été révisés en 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du columbarium :
  - concession temporaire de 15 ans : 400 €,
  - concession temporaire de 30 ans : 600 €,auxquels s'ajoutent les droits d'enregistrement,
- ces prix entreront en vigueur au 1er janvier 2012.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur Le Maire rapporte les faits suivants:

La loi N° 88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5, modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 est complété par les trois phases suivantes :

"...en outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'ordonnateur peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement **DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption l'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner son autorisation à Monsieur Le Maire pour engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2011, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :
  - Immobilisations corporelles chapitre 21 : 68 202 €
  - Immobilisations en cour chapitre 23 : 27 415 €

## **OBJET : VENTE CAVEAU N°152**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'acquisition du caveau n°152, pour un montant de 2 000€ plus les frais de concession du terrain soit 185€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder la vente du caveau n°152, pour un montant de 2 000€, en sus les frais de concession du terrain, soit 185€

## **OBJET:DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR UN VOYAGE AU GRAND BORNAND**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour un voyage au Grand Bornand des élèves des classes de 4<sup>ème</sup> du 13 au 17 février 2012. Un enfant de la commune est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre du voyage au Grand Bornand du 13 au 17 février 2012, la somme de 50 euros.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Travaux 2012 : prévoir de refaire les fossés VC n°5

Eglise : reprendre contact avec la DRAC pour le suivi des travaux.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 06 janvier 2012 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 6 janvier 2012.